



libres ensemble



19, Bd de Sébastopol  
75001 PARIS

Tél : 01.42.33.60.48 - Int. 53 840 - 53 861

Fax : 01.42.33.17.63 eMAIL : [satratp@free.fr](mailto:satratp@free.fr)

SERVICE  
CONTROLE  
CLIENT



Site Internet : <http://www.sat-ratp.fr>

**UNSA COMMERCIAL - SCC - GATC - Indépendants MTA**

# JOURNAL SCC DE L'UNSA-COMMERCIAL ET INDEPENDANTS MTA JUN 2010

## SOMMAIRE

- 1 - EDITORIAL ⇨ COMITE REGIE D'ENTREPRISE ⇨  
L'UNSA-COMMERCIAL soutiendra la charte  
revendicative des agents pour le mandat 2011-2014
- 2 - INTERESSEMENT ⇨  
L'UNSA s'engage sur le protocole tout en émettant  
des réserves écrites sur l'abattement dû aux soins  
enfant.
- 3 - BREVES DE TUNNEL.

## EDITORIAL ⇨

### COMITE REGIE D'ENTREPRISE ⇨ L'UNSA-COMMERCIAL SOUTIENDRA LA CHARTE REVENDICATIVE DES AGENTS POUR LE MANDAT 2011-2014.

Vous avez été nombreux à répondre au sondage organisé par l'**UNSA-COMMERCIAL** sur le Comité Régie d'Entreprise, afin d'apporter des améliorations aux services offerts et repenser la politique menée.

Une politique du Comité d'Entreprise qui doit être dirigée vers les agents, pour les agents.

Le questionnaire a été volontairement réalisé en dehors de toute période électorale afin de nous permettre de cerner vos besoins, vos souhaits de manière sereine car bien évidemment, le CRE appartient à l'ensemble des agents.

A travers une part du budget de l'Entreprise allouée au CRE, ce sont tous les agents RATP qui participent au financement sans pour autant bénéficier des prestations.

**« Il faut y remédier ! »**

Nous rappelons que l'enquête n'a pas été réalisée dans l'optique d'une quelconque critique des actuels gestionnaires (dont l'**UNSA-RATP** fait partie), mais d'entendre les nouveaux besoins exprimés par les agents.

Durant plus de 4 mois, dans chaque journal mensuel de l'**UNSA-COMMERCIAL**, nous avons publié le résultat du sondage en reprenant fidèlement les souhaits que nous avons reçus de chacun d'entre vous.

Tous vos souhaits seront présentés à travers une "Charte revendicative" que nous vous soumettrons dans le courant du mois de septembre.

**Ainsi, pour avoir l'assurance de voir s'appliquer vos propositions, il faut massivement soutenir notre démarche parce que le CRE est à vous !**

Toutes vos demandes ont été rapprochées de la vision du Comité Régie d'Entreprise que nous avançons et passées au filtre de la faisabilité tant au niveau structurel que pécuniaire.

**Un Comité Régie d'Entreprise renouvelé et proche de vous, c'est un syndicat Autonome fort et riche de ses mandants dans chaque CDEP.**

## **AVEC L'UNSA-COMMERCIAL, C'EST L'ASSURANCE D'OBTENIR UN COMITE REGIE D'ENTREPRISE RATP POUR TOUS.**

Gwénaél ESLAN  
Secrétaire Général de l'UNSA-COMMERCIAL

### **INTERESSEMENT 🖱️ L'UNSA S'ENGAGE SUR LE PROTOCOLE TOUT EN EMETTANT DES RESERVES ECRITES SUR L'ABATTEMENT DU AUX SOINS ENFANT.**

Lors de la renégociation du protocole concernant l'Intéressement, une fois de plus, la Direction Générale a mis les organisations syndicales devant un choix cornélien.



En effet, en impactant les soins enfant dans le calcul de l'intéressement tout en faisant passer le plafond de l'intéressement de 2 % actuellement de la masse salariale à 2,4 % (ce qui représente sur les résultats de l'année dernière près de 900 €uros par agent), la Direction a fait des économies de bout de chandelles (- 3,85 €uros par soins enfant), mais plus grave, elle fait de la discrimination une fois de plus, envers le personnel féminin.

Le protocole Egalité Femmes/Hommes que l'**UNSA-COMMERCIAL** a refusé de signer, présentait déjà une absence cruelle de dispositions pour compenser le déroulement de carrière plus lent des femmes dû à leur grossesse (l'**UNSA-COMMERCIAL** avait proposé des nominations HQ pour les agents féminins proposés par leur encadrement et absents pour cause de grossesse, sans obtenir gain de cause). D'autres organisations syndicales s'étaient empressées de valider ce protocole dont la CGT Métro-RER. Résultat, les femmes sont discriminées et n'obtiennent pas de mesures spécifiques dans leur année de grossesse.

Maintenant, c'est au tour de l'intéressement où les femmes sont montrées du doigt et discriminées.

L'**UNSA-RATP** a immédiatement saisi la Direction Générale de la RATP, afin de faire supprimer cette mesure. La réponse de la Direction est édifiante :

↩️ **Si les soins enfant sont retirés sur l'intéressement, c'est de la faute du syndicat SUD qui aurait saisi la HALDE (voir courrier ci-après).**

Cette réponse est abjecte. La Direction est seule responsable ! Elle s'est servie d'une démarche de SUD concernant les retenues dues aux grèves pour trouver un bouc émissaire et se dédouaner de sa responsabilité.

Au vu de tous ces éléments, l'**UNSA-RATP** s'est engagé dans ce protocole tout en émettant des réserves écrites. Comment pourrait-on priver l'ensemble des agents de près de 900 €uros (sans signature pas de redistribution des bénéfices de l'intéressement), même avec une cause aussi noble que le respect des femmes dans l'Entreprise.

D'autres syndicats auraient pu être plus présents dans le combat pour le personnel féminin. Nous attendons toujours le soutien de la CGT et de FO sur ce sujet.

Une fois de plus, l'UNSA-COMMERCIAL amènera par sa signature, une amélioration du pouvoir d'achat aux agents qu'ils représentent.

## L'UNSA-COMMERCIAL, C'EST

**PROPOSER**

Département gestion et innovation sociales  
Politiques transversales ressources humaines

LAC AR11-54, quai de la Rapée  
75599 Paris Cedex 12

T 01 58 78 31 18  
F 01 58 78 30 70

**NEGOCIER**

Monsieur Thierry BABEC  
Délégué syndical central  
UNSA-RATP  
20 rue Dagorno  
75012 PARIS

**S'OPPOSER**

Paris, le 18 JUN 2010

GIS-PRH 2010-5090

Monsieur le Délégué syndical central,

Votre courrier, en date du 7 juin 2010 et relatif aux nouvelles modalités de répartition de l'intéressement, a retenu toute mon attention.

Tout d'abord, je vous rappelle que l'évolution majeure de ce nouvel accord est le rehaussement du plafond à hauteur de 2,4% de la masse salariale, au lieu des 2% inscrits dans l'accord précédent.

Cette nouvelle mesure, rapportée à l'exercice 2009, aurait permis de porter la prime à 890€ nets, à comparer aux 742€ qu'a généré l'accord actuel, soit un gain de 20% (148€ net) par salarié.

Concernant les modalités d'attribution, la HALDE, en réponse à la plainte de quelques salariés de l'entreprise, accompagnés par une organisation syndicale, constate, dans sa délibération n° 2009-229 du 15 juin 2009 "que les modalités d'attribution de la prime d'intéressement définies par l'accord du 28 juin 2007, conclu par la RATP et les partenaires sociaux, en assimilant à des périodes d'absence légalement considérées comme du travail effectif, certaines absences d'ordre conventionnel non considérées comme telles par la loi, entraînent une discrimination, en raison notamment de la participation à un mouvement de grève".

Dans ces conclusions, le Collège de la HALDE "demande au Président de la RATP d'inviter les partenaires sociaux à une réunion de suivi afin d'étudier les modifications à apporter à cet accord afin de prendre en compte les recommandations de la HALDE et de l'en tenir informé dans un délai de 6 mois".

Je vous rappelle par ailleurs que si les recommandations de la HALDE ne sont pas mises en oeuvre, celle-ci peut saisir les tribunaux en vue de les faire appliquer.

Aussi, les jours de soin pour enfant malade et les jours de maladie suite à accident de trajet ne sont pas considérés, par le code du travail, comme du travail effectif.

Le nouveau protocole qui vous est proposé tient compte de ces recommandations. La nouvelle rédaction de l'article 5 consacré aux modalités de répartition renvoie au code du travail, consolidant ainsi notre disposition, y compris en cas d'évolutions législatives éventuelles à venir.

Pour autant, cette mesure ne conduit à aucune économie pour l'entreprise puisque c'est la même somme qui est répartie différemment parmi les attributaires. L'abattement d'une journée d'intéressement pour un agent, au titre d'un soin enfant, d'une journée de maladie pour accident de trajet ou tout autre absence non reconnue comme du travail effectif, représente 3,52€ nets.

A titre d'exemple, un agent qui aurait pris les six jours de soin pour un enfant malade verrait sa prime d'intéressement abattue de 6 x 3,52€, soit 21,12€ mais le nouvel accord aurait majoré cette même prime de 148€, soit au total, un gain de 126,88€.

Il convient donc d'apprécier ces évolutions au regard des gains potentiels que pourrait générer le nouvel accord suite à une réévaluation du plafond.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué syndical central, mes salutations distinguées.

Le directeur délégué aux ressources humaines

Jean-Marc Ambrosini

# BREVES DE TUNNEL... BREVES DE TUNNEL...

## CREATION DU DEPARTEMENT SEM AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2010 :

Le 28/06/2010, la Direction du département MES a tenu une intersyndicale d'informations pour entériner la création du département SEM.

Ce département est le regroupement des agents au contact direct avec le public chargés du Commercial.

Il implique le rassemblement au sein d'un même département, des agents de MES, du RER Gares, de BUS Commercial et de CML.

Ce département sera le 2<sup>ème</sup> plus gros en nombre de la RATP, derrière le département BUS.

Un CDEP spécifique SEM et CML sera peut-être créé. La Direction Générale du travail doit rendre sa décision au début du mois de juillet.

Par la création de ce département SEM, l'Entreprise reconnaît l'importance grandissante du Commercial au sein de la RATP (rappelons également que le responsable du département SEM siège au COMEX de l'Entreprise).

**L'UNSA-COMMERCIAL continuera sa politique d'amélioration des déroulements de carrière, des primes et des conditions de travail des agents de MES, RER et CML qu'ils représentent tout en garantissant les spécificités des uns et des autres.**

L'UNSA-COMMERCIAL a demandé à la Direction qu'un courrier individuel soit envoyé à chaque agent concerné par la création de ce nouveau département.

## PROTOCOLE PRE-ELECTORAL POUR LE PROCHAIN MANDAT CGT, FO et SUD EXERCENT UN DROIT D'OPPOSITION.

Lors de la négociation sur le protocole pré-électoral, un large consensus avait été trouvé :

- Cinq syndicats : UNSA-RATP, FSI, CFDT, CFTC et CFE/CGC s'étaient engagés pour un mandat de trois ans et vote par Internet et correspondance.

Ce protocole n'étant pas jugé intéressant par la CGT, FO et SUD, ces derniers ont exercé un droit d'opposition.

Le protocole sera donc annulé et le Code du travail s'exercera :

- Mandat de 4 ans,
- Vote à l'urne et par correspondance.

**Quel est le bénéfice pour ces organisations syndicales, sachant que de moins en moins d'élus vont au bout de leur mandat par rapport aux retraites et aux mobilités.**